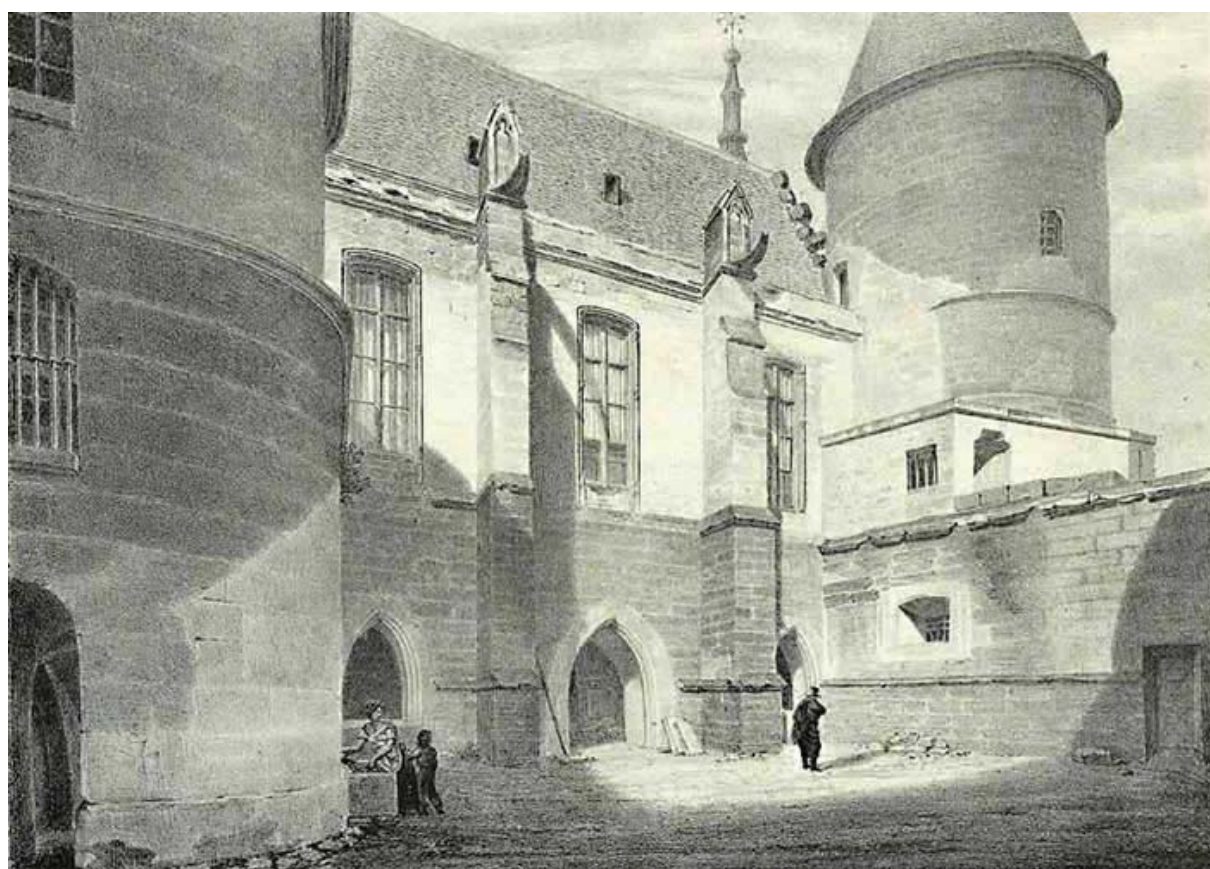


L'affaire Libri

(Une fidélité aveugle en amitié...)



*Palais de Justice, la cour des anciennes cuisines de la Conciergerie.
Lithographie de Engelmann d'après un dessin de Schmit (prisons).
Musée de l'histoire de France © Centre historique des archives nationales.*

« Mérimée eût été un homme de premier ordre s'il n'eût pas eu d'amis. Ses amis se l'approprièrent. » (Renan, *Souvenirs d'enfance et de jeunesse*, *Œuvres complètes*).

Mérimée fait preuve, en effet, d'une fidélité absolue, aveugle, en amitié. L'affaire Libri en est l'exemple éloquent. En 1852, Guillaume Libri (mathématicien, professeur au Collège de France, membre de l'Académie des sciences, inspecteur général de l'Instruction publique et des Bibliothèques), est accusé d'avoir volé des livres dans les bibliothèques qu'il était chargé d'inspecter.

Un rapport de 1848, retrouvé dans le bureau de Guizot en 1850, est à l'origine de l'affaire. Libri a fui à Londres. Il sera condamné par contumace à dix ans de réclusion. En dépit de l'évidence de la culpabilité de son ami, Mérimée prend sa défense avec vigueur. À la suite d'un article qu'il publie dans la *Revue des Deux Mondes*, le 15 avril 1852, il est condamné pour outrage à la magistrature à quinze jours de prison et 1000 F d'amende. La femme de Libri, que Mérimée a connue dans sa jeunesse, n'a certainement pas été étrangère à cet engagement irraisonné.

Son emprisonnement à la Conciergerie laisse de bons souvenirs à Mérimée. Il partage sa réclusion avec son ami Édouard Bocher. « Je ne me suis pas ennuyé en prison. C'est un endroit très frais et excellent dans les grandes chaleurs. J'y ai passé quinze jours à travailler et sans un moment d'ennui » (À Joly-Leterme, 5 juillet 1852). « M. Bocher et moi nous recevons tant de visites que nous avons bonne envie de demander qu'on nous mette au secret ». (Au chancelier Pasquier, 15 juillet 1852.) La prison ne calme pas son ardeur à défendre Libri. Sénateur, il interviendra en assemblée plénière pour plaider la cause de la pétition présentée par la femme de son ami.

Monsieur le Doyen

Londres le 10 octobre 1849

J'ai l'honneur de demander à M^{re} le Ministre
de l'Instruction Publique une prolongation de congé rendue
nécessaire par l'état déplorable de ma santé. Bien que depuis
la résiliation de mes cours ait été déclarée illégale, vous
serez en droit de donner connaissance à la faculté de cette demande
et des motifs qui l'ont rendue nécessaire.

En outre, depuis bientôt vingt mois, à la
suite d'une persécution par un anonyme, je suis la proie de
calomnies anonymes, dépourvues de tout fondement, et menant
à un indéfinissable emprisonnement préventif, qui aurait
absolument détruit les restes de ma santé. Mes collections
(une bibliothèque de 300,000 livres au moins) mes ouvrages
dans mes travaux scientifiques, mes manuscrits, mes livres,
toute ma fortune en un mot, tout ce que j'ai pu accumuler en
France, ont été saisis et livrés en dépôt à mes ennemis, sans

A Monsieur le Doyen de la Faculté de Sciences de Paris
à l'adresse à Paris 34

Lettre de Libri au doyen de la faculté des sciences, 10 octobre 1849
© Centre historique des archives nationales, F17 21184 34

Da 22 Juin 1850.

Arrêt par contumace
qui condamne
Libri Carrucci
à 10 ans de Réclusion

Extrait des Minutes
du Greffe de la Cour d'Appel
de Paris.

La Cour d'Assises

du Département de la Seine a rendu le Vingt
deux Juin mil huit cents cinquante l'arrêt dont
la teneur suit :

Vu l'arrêt rendu le douze
Avril mil huit cents cinquante par la Cour
d'Appel de Paris, Chambre des mises en accu-
sation, lequel ordonne la mise en accusation
et le renvoi devant la Cour d'Assises du
p. Doy. Hols. Département de la Seine

de Guillaume Brotes Emolbo,
Libri Carrucci, âgé de quarante six ans,
né à Florence, membre de l'Institut, Professeur
au Collège de France, ayant demeuré à Paris,
(absent)



Vu l'acte d'accusation
dressé par le Procureur Général le vingt cinq
du dit mois d'Avril ensemble le procès verbal
du Vingt deux Moai suivants portant signifi-
cation au susnommé des dits arrêts et acte
d'accusation constatant en outre qu'il n'a pu
être saisi.

Vols dans des
Dépôts publics.

Vu l'ordonnance de Réclusion
rendue par le Président de la Cour d'Assises

Arrêté par contumace condamnant Libri à 10 ans de réclusion, 22 juin 1850
© Centre historique des archives nationales, F17 21184 22

Sources du document : www.merimee.culture.fr/fr/html/bio/bio_2_4.html.